

COMMUNE DE



NOMBRE DE CONSEILLERS :

| | | |
|----------------------|---|----|
| Membres en exercice | : | 39 |
| Membres présents : | | |
| Jusqu'à 19h20 | : | 24 |
| À partir de 19h20 | : | 25 |
| Pouvoirs : | | |
| Jusqu'à 19h20 | : | 6 |
| À partir de 19h20 | : | 7 |
| Suffrages exprimés : | | |
| Jusqu'à 19h20 | : | 30 |
| À partir de 19h20 | : | 32 |

DATE DE CONVOCATION :
2 novembre 2016

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Rots, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques VIRLOUVET, Maire.

Présents : Jacques VIRLOUVET, Michel BOURGUIGNON, Aurore BRUAND, Luc GASNIER, Annick LE RENARD, Francis JULIEN, Géraldine BRIÈRE-SAUNIER, André LEBOURGEOIS, Magali PATARD-RÉGNÉ, Daniel ADAM, Marie-José LUCAS, Pascal DENEU, Anne-Laure NATIVELLE, Thomas PAULMIER, Nathalie DORLÉANS, Delphine JAMET, Yannick GILLETTE, Annie THIBAUT, Annie LAGARDE, Jean-Pierre LUET, Stéphanie FAUTRAS, Jean-Pierre DANIEL, Michèle PIQUOT, Céline LETELLIER et Fabienne SUZANNE (à partir de 19h20).

Absents excusés : Édith AKRÉMI, Anne-Sophie BOULET, Yvan ROUSSEL, Lucile POULAIN, François PINÇON, Franck FÉRET, Nicolas PAUNET, Paul DOUESNEL, Ludovic BUON, Frédéric NOËL, Fabienne SUZANNE (jusqu'à 19h20), Khadija PERREAU, Florence BIDERRE, Pascal LAVENIER et Alain FOREAU.

Absents non excusés : néant.

Pouvoirs : Anne-Sophie BOULET à Delphine JAMET, Lucile POULAIN à Luc GASNIER, Franck FÉRET à Michel BOURGUIGNON, Nicolas PAUNET à Jean-Pierre LUET, Florence BIDERRE à Céline LETELLIER, Pascal LAVENIER à Fabienne SUZANNE (à partir de 19h20) et Alain FOREAU à Annick LE RENARD.

Secrétaire de séance : Michel BOURGUIGNON.

Monsieur le Maire souhaite préciser l'intitulé du point 7 et proposer d'ajouter un point 12-) à l'ordre du jour indiqué sur la convocation. Il propose donc au Conseil municipal de le modifier de la manière suivante :

- 7- Délibération : décision budgétaire modificative n°4 : salaires, paiement de l'acompte pour l'étude préalable à l'élaboration du nouveau site internet et décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe « nouveau quartier urbain ».
- 12- Délibération : modification exceptionnelle du montant de la caution pour la réservation du Centre d'Animation de Rots par l'association Pélican.

Monsieur le Maire explique que la délibération concernant le point 12-) ne peut pas attendre le prochain Conseil municipal dans la mesure où il compte sur l'augmentation du montant de la caution de la réservation du Centre d'Animation de Rots pour limiter les dégradations de la salle le plus rapidement possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, reconnaît la nature « urgente » du point 12-). Il autorise donc les modifications proposées par Monsieur le Maire.

| | | |
|----------------------|---------------------|--------------------------------|
| Présents : 24 | Pouvoirs : 6 | Suffrages exprimés : 30 |
| Pour : 30 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

Ordre du jour :

- 1- Élection d'un secrétaire de séance.
- A- ADMINISTRATION**
 - 2- Délibération : approbation des comptes-rendus des Conseils municipaux du 05/09/16 et du 26/09/16.
- B- COMPÉTENCE ÉDUCATION**
 - 3- Information : présentation du travail de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) concernant le transfert de la compétence éducation de la CdC Entre Thue et Mue.
 - 4- Délibération : adoption du rapport de la C.L.E.C.T.
 - 5- Délibération : transfert des biens immobiliers de la CdC Entre Thue et Mue.
- C- RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET**
 - 6- Délibération : augmentation du temps de travail hebdomadaire des postes « comptabilité » et « ressources humaines ».
 - 7- Délibération : décision budgétaire modificative n°4 : salaires, paiement de l'acompte pour l'étude préalable à l'élaboration du nouveau site internet et décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe « nouveau quartier urbain ».
- D- URBANISME**
 - 8- Délibération : établissement d'une Taxe d'Aménagement commune pour l'ensemble de la Commune nouvelle de Rots.
 - 9- Délibération : autorisation au Maire pour les révisions à venir des P.L.U.
- E- ENVIRONNEMENT**
 - 10- Délibération : transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour les Véhicules Électriques (I.R.V.E.) pour l'ensemble du territoire de la Commune nouvelle.
- F- ACQUISITION**
 - 11- Délibération : autorisation au Maire pour l'achat du terrain cadastré B82 sur la Commune historique de Secqueville-en-Bessin.
- G- POINT SUPPLÉMENTAIRE**
 - 12- Délibération : modification exceptionnelle du montant de la caution pour la réservation du Centre d'Animation de Rots par l'association Pélican.

Questions diverses

1-) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Michel BOURGUIGNON est désigné comme secrétaire de séance.

2-) DÉLIBÉRATION : APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 5 SEPTEMBRE 2016 ET DU 26 SEPTEMBRE 2016

| Rapporteur | Document |
|-----------------------|--|
| M. Michel BOURGUIGNON | Compte-rendu du Conseil municipal du 05/09/16. Compte-rendu du Conseil municipal du 26/09/16. |

Monsieur Michel BOURGUIGNON, Maire délégué et secrétaire de séance du Conseil municipal du 05/09/16 donne lecture du résumé du compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce compte-rendu.

| | | |
|----------------------|---------------------|--------------------------------|
| Présents : 24 | Pouvoirs : 6 | Suffrages exprimés : 30 |
| Pour : 30 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

Arrivée de Madame Fabienne SUZANNE à 19h20.

Monsieur Michel BOURGUIGNON, Maire délégué et secrétaire de séance du Conseil municipal du 26/09/16 donne lecture du résumé du compte-rendu de la réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce compte-rendu.

| | | |
|----------------------|---------------------|--------------------------------|
| Présents : 25 | Pouvoirs : 7 | Suffrages exprimés : 32 |
| Pour : 32 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

3-) INFORMATION : PRÉSENTATION DU TRAVAIL DE LA C.L.E.C.T. CONCERNANT LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ÉDUCATION DE LA CDC ENTRE THUE ET MUE

| Rapporteur | Documents |
|----------------------|---|
| M. Jacques VIRLOUVET | Rapport de la C.L.E.C.T. du 25/10/2016. |

Monsieur le Maire retrace l'historique des différentes réunions qui ont conduit au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) du 25/10/16.

Au cours du mois de Septembre, du fait que la Communauté Urbaine de Caen la mer (C.U.) n'exerce pas la compétence scolaire, la Communauté de Communes Entre Thue et Mue (CdC) a reçu l'information que le montant de transfert s'élèverait à un montant de 2 640 334,22 € par an. La répartition entre la Commune nouvelle de Rots et le S.I.V.O.M. éducation enfance jeunesse (regroupant toutes les autres communes de la CdC) était à réaliser en section Fonctionnement et Investissement. Les premières réunions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) ont montré que 4 méthodes simples (répartition au nombre d'élèves, répartition au nombre d'habitants) permettaient d'aboutir à un montant de l'ordre de 450 000 €. Toutefois c'est un montant de 316 000€ en Fonctionnement et une dette de 900 000€ qui a été proposé à la Commune de Rots par application d'une méthode dite « budget estimé 2017 ».

Monsieur le Maire remercie les Maires délégués et adjoints au Maire membres de la C.L.E.C.T. qui ont réussi à obtenir un montant de 420 000 € en fonctionnement. Suite à l'avis défavorable du Conseil municipal en séance plénière, les représentants de la Commune de Rots à la C.L.E.C.T. ont voté contre. Finalement, après une dernière négociation à laquelle ont participé Monsieur le Maire et des représentants de la Communauté d'agglomération Caen la mer, il a été proposé à la Commune de Rots 435 000 € en Fonctionnement et aucune somme due en Investissement.

C'est cette dernière proposition que Monsieur le Maire propose d'adopter dans le point suivant.

4-) DÉLIBÉRATION : ADOPTION DU RAPPORT DE LA C.L.E.C.T.

| | |
|----------------------|--|
| Rapporteur | Document |
| M. Jacques VIRLOUVET | Rapport de la C.L.E.C.T. du 25/10/2016. Modèle de délibération. |

Monsieur le Maire présente les résultats du rapport de la C.L.E.C.T. du 25/10/2016.

Sur la base des hypothèses et des travaux de la C.L.E.C.T., le montant total des charges transférées est estimé à 2 720 000 €, à raison de 2 640 334.22 € sur la base du compte administratif 2015 et de 79 665.78 € correspondant à :

- l'évolution de la masse salariale entre 2015 et 2016 liée à l'augmentation de la valeur du point d'indice.
- l'organisation en deux structures de la compétence.

Lors de la réunion du 25 octobre 2016, la C.L.E.C.T. a adopté à l'unanimité le montant des charges par commune conformément au tableau ci-dessous :

| | | | | | |
|--------------------------------|-------------|--------------|--------------|-----------------------|-----------------|
| Bretteville- l'Orgueilleuse | Brouay | Cairon | Cheux | Le Fresne- Camilly | Le Mesnil-Patry |
| 671 232.00 € | 91 200.00 € | 381 672.00 € | 364 572.00 € | 157 320.00 € | 49 020.00 € |

| | | | | | |
|-----------------|-------------|---------------------|--------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Putot-en-Bessin | Rosel | Rots | Saint-Manvieu- Norrey | Saint-Croix- Grand-Tonne | TOTAL |
| 74 328.00 € | 53 792.00 € | 435 000.00 € | 392 388.00 € | 49 476.00 € | 2 720 000.00 € |

Vu l'article 1609 Nonies C-V-6° du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2016 modifiant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu le rapport de la C.L.E.C.T. adopté par le Conseil Communautaire du 25 octobre 2016.,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 25/10/16,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

| | | |
|----------------------|---------------------|--------------------------------|
| Présents : 25 | Pouvoirs : 7 | Suffrages exprimés : 32 |
|----------------------|---------------------|--------------------------------|

| | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Pour : 32 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|------------------|-------------------|-----------------------|

5-) DÉLIBÉRATION : TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS DE LA CDC ENTRE THUE ET MUE

| | |
|----------------------|----------------------|
| Rapporteur | Document |
| M. Jacques VIRLOUVET | Modèle délibération. |

Monsieur le Maire explique que, en lien avec l'évaluation des charges transférées, mais sans être de la compétence de la C.L.E.C.T., la commission a également travaillé sur la répartition entre les deux structures qui reprendront la compétence « éducation », des biens immobiliers, actuel patrimoine de la Communauté de Communes. Après échanges et examen de plusieurs solutions possibles, la commission propose :

Commune nouvelle de ROTS :

- Bâtiment Enfance Jeunesse situé à Rots.

S.I.V.O.M. Éducation Enfance Jeunesse :

- salle multisports située à Saint-Manvieu-Norrey,
- siège de l'actuelle Communauté de Communes,
- Bâtiment Enfance Jeunesse en cours de construction à Bretteville-l'Orgueilleuse.

Cette répartition patrimoniale se ferait par accord amiable sans contrepartie financière ni de l'une, ni de l'autre des parties. Par délibération du 25 octobre 2016, la Communauté de Communes Entre Thue et Mue a approuvé cette méthode de répartition.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver la répartition patrimoniale suggérée par la C.L.E.C.T.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2016 modifiant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017,
Considérant qu'il est nécessaire d'affecter les biens immobiliers de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- 1-) de transférer au 1^{er} janvier 2017 en pleine propriété à la Commune nouvelle de Rots :
 - le Bâtiment enfance Jeunesse (B.E.J.) situé à Rots,
- 2-) de transférer au 1^{er} janvier 2017 en pleine propriété au S.I.V.O.M. Éducation Enfance Jeunesse :
 - la salle multisports située à Saint-Manvieu-Norrey,
 - le siège de l'actuelle Communauté de Communes Entre Thue et Mue à Bretteville l'Orgueilleuse,
 - le B.E.J. en cours de construction à Bretteville l'Orgueilleuse,
- 3-) d'effectuer ces transferts en pleine propriété sans contrepartie financière,
- 4-) de préciser que ces transferts s'opèreront par arrêté préfectoral et ne seront soumis à aucun droit de mutation,
- 5-) de l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | | |
|---------------|--------------|-------------------------|
| Présents : 25 | Pouvoirs : 7 | Suffrages exprimés : 32 |
| Pour : 32 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

6-) DÉLIBÉRATION : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DES POSTES « COMPTABILITÉ » ET « RESSOURCES HUMAINES »

| | |
|-------------------|-----------|
| Rapporteur | Documents |
| Mme Aurore BRUAND | Néant. |

Madame Aurore BRUAND, Maire déléguée, explique que la reprise de la compétence éducation par la Commune de Rots va engendrer une augmentation de temps de travail :

- en Ressources Humaines (R.H.): une dizaine d'agents assurent actuellement le service, le ménage et la garde des enfants sur le site scolaire de la Commune. Il faudra assurer leurs paies, gérer leur carrière et répondre à leurs demandes sociales (mutuelles, C.N.A.S., etc...)
- en facturation des repas et d'heures de garderie: il faudra saisir en informatique, éditer les factures, etc...
- en comptabilité: jusqu'ici, seules les dépenses de fonctionnement en matière de travaux dans l'école étaient à la charge de la Commune contre un reversement annuel de la Communauté de Communes. Les contrats d'entretien du bâtiment, les achats de fournitures d'entretien et les travaux d'investissement seront désormais à la charge de la Commune. L'agent en charge de la saisie comptable devra saisir plus de factures et gérer plus de contrats.

Pour prévoir ces augmentations de temps de travail, Madame BRUAND propose d'augmenter le temps de travail des postes de la manière suivante :

| Poste | Actuellement | Augmentation | Au 01/12/16 | Tâches supplémentaires |
|--------------|--------------|--------------|-------------|--|
| RH | 19 h | + 16 h | 35 h | 1-) Paie, gestion des carrières des nouveaux agents, etc... 2-) Facturation des cantines et heures de garderie. |
| Comptabilité | 31 h | + 4 h | 35 h | 1-) Traitement des factures et contrats supplémentaires. 2-) Soutien à la facturation des cantines et heures de garderie. |

Madame Aurore BRUAND ajoute que les agents qui verront leur temps de travail augmenté sont les anciennes secrétaires de mairie des Communes historiques de Lasson (comptabilité) et Secqueville-en-Bessin (R.H.). Une de leurs qualités étant la polyvalence, elles n'auront aucun mal à se compléter pour assurer la facturation des cantines et heures de garderie.

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes a évalué à un temps plein la gestion administrative de la compétence « éducation » pour le groupe scolaire de Rots. Dans le cadre du transfert de la compétence, la Commune de Rots devra accueillir un agent de la Communauté de Communes pour un temps de travail hebdomadaire égal à 35 heures. Ce poste n'est pas une charge supplémentaire puisque le montant du transfert de charge approuvé par la C.L.E.C.T. prévoit le financement du salaire de ce poste. Parmi les agents intercommunaux la seule personne intéressée n'a pas de formation en ressources humaines et en comptabilité. Il est prévu qu'elle assure les relations avec les parents (suivi des inscriptions scolaires, communication) et les prestataires extérieures liés à l'école. Elle assistera également le responsable des services administratifs dans la rédaction de certains comptes-rendus de réunion. Monsieur le Maire précise que ces missions ne sont pas définitives. Avec la pratique de cette nouvelle compétence et l'évaluation du travail de l'agent transféré, ces missions pourront évoluer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les augmentations de temps travail proposées ci-dessus.

| | | |
|----------------------|---------------------|--------------------------------|
| Présents : 25 | Pouvoirs : 7 | Suffrages exprimés : 32 |
| Pour : 31 | Contre : 0 | Abstentions : 1 |

7-) DÉLIBÉRATION : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°4

| | |
|----------------|----------|
| Rapporteur | Document |
| M. Luc GASNIER | Néant. |

Monsieur Luc GASNIER, 1^{er} adjoint au Maire chargé du budget et des finances explique qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2016 pour les raisons suivantes :

1-) Paiement des salaires de novembre et décembre.

En 2016, plusieurs facteurs n'ont pas été pris en compte dans l'estimation du coût des salaires :

- embauche d'un agent en contrat aidé pour des travaux de maçonnerie,
- augmentation du temps de travail des postes comptabilité et R.H.,
- congé maternité de l'agent chargé de la bibliothèque et embauche d'une remplaçante : le remboursement de son salaire par l'assurance de la Commune apparaît en recettes de fonctionnement.

2-) Paiement de l'acompte pour l'étude préalable à l'élaboration du nouveau site internet.

L'acompte demandé par la société Scénarii pour l'étude préalable à l'élaboration du nouveau site internet de la Commune est de 3 324,24 € T.T.C. Aucun montant n'a été voté au chapitre 20 en début d'année. Pour le moment, il n'est donc pas possible de payer cette dépense.

Monsieur Luc GASNIER propose donc les modifications suivantes

| FONCTIONNEMENT DÉPENSES | | | | | | | |
|---|-----------|-----------------|----------------------|-------------------------|-------------------|--------------|--------------------|
| Objet | Chap/Art | BP 2016 (prévu) | Total DM antérieures | BP après DM antérieures | CA 2016 (réalisé) | DM 4 | BP 2016 après DM 4 |
| Réserve | 011/61524 | 191 269,72 € | -118 074,78 € | 73 194,94 € | 0,00 € | -53 500,00 € | 19 694,94 € |
| Salaires | 012 | 495 560,00 € | 0,00 € | 495 560,00 € | 447 885,38 € | 50 000,00 € | 545 560,00 € |
| Transfert entre section de Fonctionnement et d'Investissement | 023 | 611 727,59 € | 118 074,78 € | 729 802,37 € | 0,00 € | 3 500,00 € | 733 302,37 € |
| TOTAL | | | | | | 0,00 € | |

| INVESTISSEMENT DÉPENSES | | | | | | | |
|---|----------|-----------------|----------------------|-------------------------|-------------------|------------|--------------------|
| Objet | Chap/Art | BP 2016 (prévu) | Total DM antérieures | BP après DM antérieures | CA 2016 (réalisé) | DM 4 | BP 2016 après DM 4 |
| Transfert entre section de Fonctionnement et d'Investissement | 021 | 611 727,59 € | 118 074,78 € | 729 802,37 € | 0,00 € | 3 500,00 € | 733 302,37 € |
| TOTAL | | | | | | 3 500,00 € | |

| INVESTISSEMENT RECETTES | | | | | | | |
|--------------------------------|----------|-----------------|----------------------|-------------------------|-------------------|------------|--------------------|
| Objet | Chap/Art | BP 2016 (prévu) | Total DM antérieures | BP après DM antérieures | CA 2016 (réalisé) | DM 4 | BP 2016 après DM 4 |
| Études (nouveau site internet) | 20/2031 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 3 500,00 € | 3 500,00 € |
| TOTAL | | | | | | 3 500,00 € | |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative n°4 présentée ci-dessus.

| | | |
|----------------------|---------------------|--------------------------------|
| Présents : 25 | Pouvoirs : 7 | Suffrages exprimés : 32 |
| Pour : 32 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

Monsieur Luc GASNIER, explique qu'à la demande de la trésorerie, il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2016 du budget annexe « nouveau quartier » car les chapitres d'opération d'ordre sont en déséquilibres. Il propose la modification suivante :

| INVESTISSEMENT DÉPENSES | | | | |
|---|------------|--|--------------------------------------|-------------------|
| Objet | Imputation | BP 2016 - Budget annexe nouveau quartier | DM1 - Budget annexe nouveau quartier | BP 2016 après DM1 |
| Régularisation équilibre entre les opérations d'ordre | 010/3355 | 1 836 847.27€ | -1 836 847.27 € | 0.00 € |
| | 040/3355 | 0.00€ | +1 836 847.00 € | 1 836 847.00 € |

| INVESTISSEMENT RECETTES | | | | |
|---|------------|--|--------------------------------------|-------------------|
| Objet | Imputation | BP 2016 - Budget annexe nouveau quartier | DM1 - Budget annexe nouveau quartier | BP 2016 après DM1 |
| Régularisation équilibre entre les opérations d'ordre | 16/168748 | 1 836 847.27€ | -0,27 € | 1 836 847.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe « nouveau quartier urbain » présentée ci-dessus.

| | | |
|----------------------|---------------------|--------------------------------|
| Présents : 25 | Pouvoirs : 7 | Suffrages exprimés : 32 |
| Pour : 32 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

8-) DÉLIBÉRATION : INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT COMMUNE POUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE NOUVELLE DE ROTS

| | |
|----------------------|-----------|
| Rapporteur | Documents |
| M. André LEBOURGEOIS | Néant. |

Monsieur André LEBOURGEOIS, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme rappelle que la Taxe d'aménagement s'applique par rapport aux permis de construire et aux déclarations préalables qui ont pour conséquences une augmentation de la surface habitable (surface plancher) supérieure à 5 m².

Jusqu'ici, chaque Commune historique a conservé ses propres règles mais à partir de 2017, cela ne sera plus possible. Le Conseil municipal doit délibérer avant le 30 novembre pour instaurer une règle commune sur l'ensemble du territoire.

| Commune | Taux | Exonération |
|-----------------------|------|--|
| Lasson | 5 % | |
| Rots | 5 % | 60 % de la surface des abris de jardin soumis à déclaration préalable (> 5 m ²). |
| Secqueville-en-Bessin | 5 % | |

Monsieur André LEBOURGEOIS présente le projet validé par la Commission urbanisme lors de sa séance du 19/10/16.

| Commune | Taux | Exonération |
|--------------------------|------|--|
| Commune nouvelle de Rots | 5 % | 50 % de la surface des abris de jardin dont la superficie est inférieure ou égale à 20 m ² . 100 % de la surface des abris de jardin dont la superficie est inférieure ou égale à 5 m ² . |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer une seule et même règle pour l'ensemble du territoire de la Commune nouvelle,
- de fixer à 5 % le taux de la taxe d'aménagement,
- d'exonérer 50 % de la surface des abris de jardin dont la superficie est inférieure ou égale à 20 m².

| | | |
|---------------|--------------|-------------------------|
| Présents : 25 | Pouvoirs : 7 | Suffrages exprimés : 32 |
| Pour : 32 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

Monsieur le Maire souhaite qu'en 2017, la Commission urbanisme travaille sur une éventuelle exonération dans le cas de construction de serres non agricoles.

9-) DÉLIBÉRATION : AUTORISATION AU MAIRE POUR LES RÉVISIONS À VENIR DES P.L.U.

| | |
|----------------------|---|
| Rapporteur | Documents |
| M. André LEBOURGEOIS | Courrier, synthèse, fiche et modèles de délibération. |

Monsieur André LEBOURGEOIS, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme rappelle que la compétence urbanisme deviendra intercommunale à partir du 1er janvier 2017. Un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) au niveau de la future Communauté urbaine Caen la mer verra le jour d'ici 4 ou 5 ans. Pendant cette période, les P.L.U. communaux seront toujours en vigueur mais les Communes membres ne seront plus compétentes pour les réviser.

Ainsi, la Communauté d'agglomération Caen la mer recommande aux futures Communes de la Communauté urbaine de délibérer avant le 31/12/2016 pour autoriser leur Maire à réviser leur P.L.U. pendant la période d'élaboration du P.L.U. de la Communauté urbaine. Sans cette délibération, les Maires ne pourront pas modifier leurs P.L.U.

Cette délibération devant être motivée, Monsieur André LEBOURGEOIS propose les raisons suivantes :

- 1-) Mise en cohérence des projets d'aménagement portés par les 3 communes historiques, à l'échelle de la commune nouvelle.
- 2-) Mise en synergie des projets d'urbanisation portés par les trois anciennes communes, en ce qui concerne :
 - le développement de l'habitat,
 - les études engagées par la Commune de Rots dans le cadre de son projet d'extension urbaine à l'est du village.
- 3-) Nouvelle réflexion sur les besoins communs aux 3 Communes historiques en terme d'équipements et leur localisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en révision les P.L.U. de la Commune nouvelle de Rots et de Secqueville-en-Bessin selon les motivations citées ci-dessus,
- de prévoir pendant toute la durée des études et sur toutes les études, la concertation avec les populations de Rots et Secqueville-en-Bessin et les autres personnes concernées : information suivie dans le bulletin communal, sur le site internet, réunion publique,
- d'associer les services de l'État,
- de charger un bureau d'étude spécialisé de réaliser la révision du P.L.U.,
- de demander que le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Calvados (C.A.U.E.) assiste la Commune au cours des étapes de cette révision,
- de demander à l'État, conformément au décret numéro 83-1122 du 22 septembre 1983, une dotation pour couvrir les frais matériels et d'étude nécessaires à cette élaboration.
- de solliciter Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados toute aide et subvention possible en ce domaine,
- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

| | | |
|---------------|--------------|-------------------------|
| Présents : 25 | Pouvoirs : 7 | Suffrages exprimés : 32 |
| Pour : 32 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

Monsieur Michel BOURGUIGNON, Maire délégué, demande ce qu'il adviendra du Plan d'Occupation des Sols de Lasson.

Monsieur André LEBOURGEOIS rappelle que les P.O.S. vont disparaître. Comme le Conseil municipal de la Commune historique de Lasson a délibéré pour lancer une révision de son P.O.S. en P.L.U. avant la création de la Commune nouvelle de Rots, l'existence de son P.O.S. a été prolongée jusqu'en mars 2017. La révision n'ayant pas été réalisée, il n'y aura plus de règlement d'urbanisme pour réglementer le territoire de la Commune historique de Lasson après cette date. C'est le Règlement Nationale d'Urbanisme (R.N.U.) qui alors s'appliquera.

Monsieur André LEBOURGEOIS explique qu'il n'est pas certain que l'autorisation du Conseil municipal pour les révisions à venir des P.L.U. soit respectée par les services de l'État car cette situation n'a encore jamais été rencontrée

Monsieur le Maire explique que le Président de la Communauté d'agglomération Caen la mer souhaite que soit mis en place un P.L.Ui par secteur.

| |
|---|
| 10-) DÉLIBÉRATION : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE I.R.V.E. POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE |
|---|

| Rapporteur | Documents |
|-----------------|---|
| M. Pascal DENEU | Conditions techniques, administratives et financières de la gestion de la compétence par le S.D.E.C. Énergie. Modèle de délibération.. |

Monsieur Pascal DENEU, Adjoint au Maire chargé des travaux d'investissement rappelle que la Commune historique de Rots a un projet d'implantation de bornes de recharge électrique sur son territoire. 2 emplacements ont été prévus :

- emplacement n°1 : parking devant les écoles,
- emplacement n°2 : parking Ernest Geslin.

Pour cela, le Conseil municipal de Rots avait délibéré pour transférer la compétence I.R.V.E. au Syndicat Départemental des Énergies du Calvados (S.D.E.C. Énergie). Pour permettre d'envisager des projets similaires sur les territoires de Lasson et Secqueville-en-Bessin, il est nécessaire de délibérer pour que la compétence soit transférée sur l'ensemble du territoire de la Commune nouvelle.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du S.D.E.C. Énergie ratifiés par arrêté inter-préfectoral en date du 4 mars 2014 et notamment l'article 3.4 habilitant le S.D.E.C. Énergie à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le souhait exprimé par la Commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire,

Vu la délibération du comité syndical du S.D.E.C. Énergie en date du 12 février 2016 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que le S.D.E.C. Énergie souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEC ENERGIE, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre ; que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge et que le S.D.E.C. Énergie a, par une délibération du 12 février 2016, approuvé le transfert de la compétence et conditionné la mise en œuvre de la compétence à l'approbation sans réserve, des conditions techniques, administratives et financières approuvées par le comité syndical du S.D.E.C. Énergie et annexées à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au S.D.E.C. Énergie pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif au 30 septembre 2014, en concordance avec les modalités prévues par la délibération du S.D.E.C. Énergie en date du 12 février 2016,
- d'accepter sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du S.D.E.C. Énergie dans sa délibération du 12 février 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet,
- de s'engager à verser au S.D.E.C. Énergie la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération,
- de s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au S.D.E.C. Énergie.

Aucun stationnement n'étant défini comme payant sur le territoire de la Commune nouvelle de Rots, il n'y a pas lieu de fixer un délai de gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

| | | |
|----------------------|---------------------|--------------------------------|
| Présents : 25 | Pouvoirs : 7 | Suffrages exprimés : 32 |
| Pour : 32 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

Monsieur Pascal DENEU rappelle que les places de stationnement en face des bornes seront réservées aux véhicules qui utilisent les bornes de recharge. Il y aura un système de puce pour surveiller le stationnement des véhicules qui ne se connectent pas. Il précise que le temps de recharge est évalué à une heure.

Monsieur Thomas PAULMIER alerte les conseillers municipaux sur le choix de la Place Ernest Geslin comme lieu d'installation d'une borne. Cette place connaît des problèmes de stationnement. Monsieur le Maire répond qu'il faudra peut-être proposer un autre site. Madame Annick LE RENARD propose le parking de la bibliothèque mais ce lieu est trop près de l'emplacement n°1.

11-) DÉLIBÉRATION : AUTORISATION AU MAIRE POUR L'ACHAT DU TERRAIN CADASTRÉ B82 SUR LA COMMUNE HISTORIQUE DE SECQUEVILLE-EN-BESSIN

| | |
|-------------------|--|
| Rapporteur | Documents |
| Mme Aurore BRUAND | Courrier des actuels propriétaires. Plan de situation de la parcelle B82. |

Madame Aurore BRUAND, Maire déléguée, informe le Conseil municipal que les propriétaires de la parcelle B82 (265 m²) de Secqueville-en-Bessin souhaitent en faire don à la Commune nouvelle. Elle précise que dans la Commune aurait à payer les frais de notaire.

Ce terrain se situant à côté du lavoir cela permettrait de le mettre en valeur en aménageant un espace environnemental protégé. Le projet d'aménagement serait inférieur à 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour, 2 contre et 5 abstentions décide :

- d'accepter cette offre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à payer les frais de notaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

| | | |
|----------------------|---------------------|--------------------------------|
| Présents : 25 | Pouvoirs : 7 | Suffrages exprimés : 32 |
| Pour : 25 | Contre : 2 | Abstentions : 5 |

12-) DÉLIBÉRATION : MODIFICATION DU MONTANT DE LA CAUTION POUR LA LOCATION DU CENTRE D'ANIMATION DE ROTS

| | |
|-----------------------------------|---------------------|
| Rapporteur M ; Thomas PAULMIER | Documents Néant. |
|-----------------------------------|---------------------|

Monsieur Thomas PAULMIER, adjoint au Maire chargé des règles de location du Centre d'Animation de Rots (C.A.R.) souhaite augmenter le montant de la caution de location du C.A.R. pour inciter les loueurs à respecter le règlement de location. Actuellement, le montant de la caution est de 1 000 €. Il propose de l'augmenter de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de porter à 1 500 € le montant de la caution pour la location du Centre d'Animation de Rots pour tous les contrats signés à partir du 15/11/2016.

| | | |
|----------------------|---------------------|--------------------------------|
| Présents : 25 | Pouvoirs : 7 | Suffrages exprimés : 32 |
|----------------------|---------------------|--------------------------------|

| | | |
|------------------|-------------------|------------------------|
| Pour : 32 | Contre : 0 | Abstentions : 0 |
|------------------|-------------------|------------------------|

Monsieur Michel BOURGUIGNON rappelle qu'il faudra travailler sur la mise en place de tarifs communs pour la réservation des salles communales.

QUESTIONS DIVERSES

1-) Entretien des espaces verts.

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 01/01/2017, l'utilisation de produits phytosanitaires sera interdites pour l'entretien des espaces verts. À partir de cette date, la compétence sera exercée par la future Communauté urbaine Caen la mer et l'entretien de ces espaces risquent d'en pâtir. Il souhaite que les adjoints au Maire actuellement concernés par la compétence commencent à réfléchir sur des solutions alternatives en prenant exemple sur les communes ayant déjà adopté des pratiques « zéro phyto ». Monsieur Francis JULIEN explique que certaines communes font appel à la citoyenneté de leurs habitants pour entretenir les trottoirs.

2-) Organisation des Foulées de la Mue.

Monsieur Pascal DENEU rappelle qu'il y a besoin de bénévoles pour tenir les points de ravitaillement de la course à pieds « Les Foulées de la Mue » organisée par l'association La Muse le 13/11/2016.

3-) Zone commerciale de Cora.

Dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de Caen-Métropole, la zone commerciale de Cora a reçu l'autorisation d'augmenter sa superficie. Monsieur le Maire a rencontré la Présidente du Syndicat Mixte en charge de la révision car la surface supplémentaire est inférieure à celle accordée aux autres zones commerciales de l'agglomération caennaise. En attendant la réponse du syndicat, il propose d'inscrire cette remarque dans le registre de l'enquête publique de la révision.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-et-une heure trente.

**Le secrétaire de séance,
Michel BOURGUIGNON**



**Le Maire,
Jacques VIRLOUVET**

